

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 03 JUILLET 2024
PROCES VERBAL/ COMPTE RENDU

PRESENTS : Emmanuelle BARLERIN, Jean-Paul ROYER, Dominique VIETTI, Michel COMPAGNAT, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT, Dominique SCIANDRONE, Céline VALLAS, Antoine CHAMOURET, Solange PERRIER, Kalemeli VERMEERSCH, Clément MOISSONNIER, Urielle GONARD, Cyril EPINAT

ABSENT EXCUSÉ : /

ASENT : /

SECRETAIRE DE SÉANCE : Clément MOISSONNIER

Madame Emmanuelle BARLERIN, Maire par intérim, rappelle que, par courrier en date du 24 juin 2024 reçu le 27 juin 2024, Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire l'a informé qu'il acceptait la démission de Monsieur Pascal PONCET de ses fonctions de maire de la commune de Saint-Just-en-Chevalet et de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, cette démission devient définitive à compter de la réception du courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet de la Loire, à savoir le 27 juin 2024.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Philippe POYET, suivant immédiat sur la liste dont faisait parti Monsieur Pascal PONCET lors des dernières élections municipales, a été appelé à siéger au sein du conseil municipal. Monsieur Philippe POYET ayant refusé, Madame Kaléméli VERMEERSCH, candidate suivante sur cette liste, a été appelée à siéger au sein du conseil municipal.

Madame Kaléméli VERMEERSCH a accepté le poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Considérant la démission de M. Pascal PONCET de son poste de conseiller municipal, Madame Emmanuelle BARLERIN, Maire par intérim propose au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Kaléméli VERMEERSCH au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Kaléméli VERMEERSCH au sein du conseil municipal.

Madame Kaléméli VERMEERSCH prend ses fonctions immédiatement.

Après avoir accueilli l'assemblée et installé Madame Kaléméli VERMEERSCH, nouvelle conseillère municipale, Emmanuelle BARLERIN, maire par intérim, demande à Solange PERRIER de présider la séance jusqu'à l'élection du maire comme le prévoient les textes.

Madame PERRIER, après avoir fait l'appel des élus (tous présents), donne lecture du préambule.

Clément MOISSONNIER est ensuite désigné secrétaire de séance (le plus jeune de l'assemblée).

Deux assesseurs sont également désignés en vue de l'élection du maire et des adjoints : Colette MELON et Urielle GONARD.

Madame PERRIER invite alors à procéder à l'élection du maire.

1. ÉLECTION DU MAIRE

Délibération n°2024-55 :

Madame PERRIER Solange, doyenne de l'assemblée municipale, prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste « pour que vivre ici reste une chance » - Candidat : Emmanuelle BARLERIN : 11 voix (onze voix)
- Liste « Engagés avec vous » - Candidat : Clément MOISSONNIER : 3 voix (trois voix)

Mme Emmanuelle BARLERIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Commentaire :

Madame le maire remercie chaleureusement Kaléméli VERMEERSCH pour avoir accepté de compléter le conseil municipal jusqu'à la fin du mandat et permettre l'élection du maire organisée rapidement.

Madame le maire salue l'implication exceptionnelle, la rigueur et la qualité du travail réalisé lors des mandats précédents conduits par Pascal PONCET.

Elle remercie sa famille pour le soutien sans faille toujours accordé à ses engagements

Elle remercie l'équipe municipale élue et en place pour leur soutien et leur confiance accordée pour cette élection, Les agents municipaux sont également remerciés pour tout le travail de qualité réalisé aux côtés des élus.

Enfin, Madame le Maire salue tous les Saint Jurauds qui ont exprimé leur confiance à travers l'élection de 2020.

Elle tient à compléter en expliquant que cette élection a pour objectif de poursuivre les projets en cours et ceux à venir, qu'elle s'inscrit dans la volonté de fédérer autour des projets importants pour les St Jurauds. Elle précise qu'elle souhaite travailler en équipe, de façon partagée et collective. Chacun pourra s'investir dans la conduite de la vie municipale au service des St Jurauds.

Etre maire est une fonction exigeante qui nécessite de s'engager, s'impliquer au quotidien auprès de chaque St Juraud

« J'ai la volonté d'aller jusqu'à la fin de ce mandat avec l'objectif de poursuivre la dynamique impulsée jusqu'alors ».

Emmanuelle BARLERIN transmet son soutien à Dominique SCIANDRONE frappé par le décès brutal d'un de ses fils au mois de juin. Le conseil municipal lui adresse ses condoléances.

Dominique VIETTI donne lecture d'un message transmis par Pascal PONCET qui avait prévu de venir ce soir mais qu'il est empêché. Il transmet tous ces sincères encouragements au nouveau maire, au nouvel adjoint et à la nouvelle conseillère municipale.

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n°2024-56 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **La création de trois postes d'adjoint au maire,**

3. ÉLECTION DES ADJOINTS ET NOMINATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Délibération n°2024-57 :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste « Pour que vivre ici reste une chance » candidats : Jean Paul ROYER – Dominique VIETTI – Antoine CHAMOURET 12 voix (douze voix)
- Liste « Engagés avec vous » aucun candidat

La liste « Pour que vivre ici reste une chance » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Jean Paul ROYER (1er adjoint) – Dominique VIETTI (2ème adjointe) – Antoine CHAMOURET (3ème adjoint).

Madame le maire désigne par ailleurs 4 conseillers délégués : Michel COMPAGNAT, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT.

Commentaire :

Clément MOISSONNIER prend la parole et évoque le fait que les conseillers délégués nommés sont tous issus de la liste majoritaire et que par conséquent le bureau municipal (maire, adjoints et conseillers délégués) est composé exclusivement de membres de cette même liste. Il explique par la suite que les décisions prises en bureau municipal et proposées au vote en conseil municipal sont acceptées à chaque fois puisqu'elles obtiennent au minimum 8 voix « pour », ce qui est suffisant pour être validé par le conseil.

Emmanuelle BARLERIN répond que c'est au maire de nommer les conseillers municipaux délégués et que son choix s'est porté sur Michel COMPAGNAT, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT. Elle indique aussi qu'à ce jour les sujets appelés au vote ont toujours obtenus une large majorité voire même l'unanimité des élus.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le maire remet un exemplaire de la charte de l'élu à chaque membre du conseil municipal puis procède à la lecture de celle-ci.

Emmanuelle BARLERIN clos la séance en apportant une précision concernant l'article de journal (interview de Clément MOISSONNIER) paru le dimanche précédent dans lequel elle constate des erreurs.

Dans l'article il est mentionné que l'équipe conduite par Clément MOISSONNIER n'a pas eu de nouvelles concernant la démission du maire et l'organisation à venir.

Or, Emmanuelle BARLERIN a adressé un SMS aux trois élus pour leur donner des éléments. Aucune réponse n'a d'ailleurs été faite par aucun des trois élus, puis lors du conseil communautaire du 27 juin elle a informé Clément MOISSONNIER de l'arrivée en mairie de l'acceptation de la démission de Pascal PONCET par le préfet de la Loire le matin même ainsi que l'organisation envisagée.

Il est donc regrettable de communiquer dans la presse de cette façon. Emmanuelle BARLERIN précise qu'elle ne souhaite pas que cette situation se renouvelle sous peine de créer un climat délétère au sein du conseil municipal.

Clément MOISSONNIER s'exprime en expliquant s'être senti mis de côté lors du mandat précédent et qu'il souhaite mieux collaborer avec le conseil en place désormais.

Emmanuelle BARLERIN explique que chaque conseiller peut prendre part aux sujets municipaux. Les réunions sont connues des conseillers et il n'est pas entendable de laisser penser que des élus seraient mis de côté.

Il n'est pas nécessaire de créer ou entretenir une situation de clivage qui n'a pas lieu d'être.

Emmanuelle BARLERIN rappelle que l'implication de chacun est nécessaire et souhaitable et que les conditions de travail doivent être saines et sans interprétation.

Séance levée à 21h00